

Caution remplaçant retenue de garantie pour le cpte de l'entrepreneur

Société Générale, SA au capital de 1 010 261 206,25 EUR. Siège social à Paris, 29 BD HAUSSMANN – 552 120 222 R.C.S. PARIS - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 022 493, ayant Agence 1 PLACE LAYRISSON à MURET (31600)

représentée par Marie-Ange BAUDRY, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte « La Banque ».

Connaissance prise du marché de travaux privé, ci-après dénommé "le Marché", dont une copie a été remise à la Banque,

Conclu le 02/03/2023 entre SUD OUEST RESEAUX, 26 rue des TREILLES 31410 NOE, ci-après dénommé(e) «l'Entrepreneur» et SAS HECTARE, 75 ZI LES PORTES DOMITIENNES, CS 30020, 34714 VENDARGUES CEDEX, ci-après dénommé(e) «Le Maître de l'Ouvrage», relatif à l'exécution de travaux consistant en ESCALQUENS (HAUTE GARONNE) LOTISSEMENT « L'AUCELLUS » LOT N°2 : RESEAUX SECS-ADDUCTION D'EAU POTABLE-DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE pour la somme de € 70 310.46 (SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENT DIX EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES) toutes taxes comprises, somme correspondant au montant du Marché,

Marché en considération duquel le Maître de l'Ouvrage est susceptible de retenir à l'Entrepreneur à titre de garantie, la somme de € 3 515.52 (TROIS MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES) toutes taxes comprises représentant au plus 5 % du montant du Marché toutes taxes comprises, ci-après dénommée le «Montant Garanti», à défaut d'exécution par l'Entrepreneur des travaux de la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971 «tendant à régler les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3 du code civil», ci-après dénommée la «Loi».

Article 1.**ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE**

Déclare se constituer caution solidaire de l'Entrepreneur envers le Maître de l'Ouvrage à hauteur du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi et à l'exclusion du montant des travaux supplémentaires non visés par le Marché, sauf accord de la Banque résultant d'un avenant au présent cautionnement.

Article 2.**MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT - PAIEMENT PAR LA BANQUE**

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Maître de l'Ouvrage, à l'agence sus-indiquée de la Banque et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur.

Tout paiement par la Banque au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par le Maître de l'Ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux objet du Marché signé par lui..

Tout paiement effectué par la Banque en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le Montant garanti.

Article 3.**SUBROGATION DE LA BANQUE**

Du fait de son paiement, la Banque se trouvera de plein droit subrogée dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 1346-3 du code civil.

NAB

Article 4.
EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT

Le présent cautionnement cessera de produire ses effets à l'expiration d'une année à compter de la date de réception des travaux, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, même en l'absence de mainlevée, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur et notifiée à l'agence sus-indiquée de la Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages et intérêts.

Article 5.
DROIT APPLICABLE

Le présent cautionnement est soumis au droit français et aux tribunaux français.

Article 6.
GARANTIE DES CAUTIONS

Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué par l'article L 313-50 du code monétaire et financier.

Article 7.
ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre du présent cautionnement, la Banque fait élection de domicile à l'adresse reprise en tête des présentes.

Fait à TOULOUSE le 18/04/2023

